

Produit



Nom : **Mitigeur thermostatique collectif de bouclage SE M3/4"**
- **DIFF**
Fournisseur **DIFF**

Description

Plage de réglage 32-45°C

Règlementation: l'arrêté du 30 Novembre 2005 définit précisément les moyens de lutte grâce à des températures minimales pour limiter le risque lié au développement des légionelles et des températures maximales pour limiter le risque de brûlure

L'arrêté du 30 Novembre 2005 implique donc l'installation de mitigeurs thermostatiques en sortie de production d'eau chaude pour abaisser la température de l'eau chaude sanitaire distribuée (par exemple de 65°C à 55°C) et en amont, le plus près possible des postes de puisage pour limiter tout risque de brûlure (50°C max)

Mitigeur collectif en dehors de la boucle: modèle ST (pour alimentation des points de puisage)

Il va fournir une température d'eau mitigée réglée) donc réglementaire par rapport à l'arrêté du 30/11/05

Attention: le volume d'eau entre le point de puisage et le mitigeur collectif ne devra pas excéder 3 litres (arrêté du 30/11/05)

Si il n'y a pas de bouclage, les modèles SE ou ST peuvent être montés indifféremment

Information techniques:

Pression service 2 à 4b

Pression maxi 10b

T° maxi eau chaude 85°C

Possibilité de changer le sens de sortie de l'eau mitigée

Coupure de sécurité eau mitigée anti-brûlure

Laiton massif CW617N Chromé

ST: avec chapeau et bague bleue

SE: avec chapeau et bague rouge

PrestaShop logo

Pour rappel, la température du ballon de stockage doit être au minimum de 55°C afin de limiter les risques de légionelle

Le mitigeur est monté sur le réseau après le ballon pour éviter les brûlures des usagers

Galerie

